

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ 16, GRAND RUE
EN VUE DE LA CRÉATION DE LA MAISON FRANCE SERVICE
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL
À LA COMMUNE DE GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la demande de fonds de concours en date du 30 décembre 2019 formulée par la commune de Gignac pour l'acquisition de l'immeuble cadastré 16, Gd Rue ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Gignac souhaite acquérir un immeuble situé 16 Grand Rue, cadastré sous la référence AB100, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le projet de création de la Maison France Services, permettant de développer un pôle administratif affecté aux services à la population de la commune et de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que ce projet porté par la municipalité remplit les conditions permettant l'aide financière de la communauté de communes, car il permet de développer une offre de services à la population, à rayonnement communal et intercommunal,

CONSIDERANT que la réhabilitation de l'ilot en cœur de ville participera par ailleurs à la revitalisation du centre par la valorisation du patrimoine bâti et l'offre de services proposée,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales susvisé, le montant total du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de participer au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 16 Grand Rue à Gignac, cadastré sous la référence AB100, à hauteur de 36 575 €, soit 25% du montant total HT du projet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2251 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le</p> <p>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc l l 4525-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

Plan de financement prévisionnel		
Coût global HT du projet		
Acquisition de l'immeuble		133 000.00 €
Frais d'acte		13 300.00 €
Montant HT		146 300.00
Financement du projet		
Conseil départemental	73 150.00 €	50%
Communauté de communes	36 575.00 €	25%
Commune	36 575.00 €	25%
Montant total du financement	146 300.00€	100%